



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2683 Services de préparation et d'entretien des patinoires extérieures

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 29 octobre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 14 octobre 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 29 octobre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.** Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2692 Services de disposition des neiges usées

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 7 novembre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 14 octobre 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 7 novembre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-2693 Services professionnels d'un certificateur indépendant pour le projet de la Cour municipale, réalisé en mode conception-construction

Les soumissions seront reçues du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 19 novembre 2024 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le 14 octobre 2024.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.gouv.qc.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 418-646-0177 pour la région de Québec, ou pour l'extérieur au numéro 1-877-336-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 19 novembre 2024 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévue au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ AUX INTÉRESSÉS À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance du comité exécutif de la Ville de Laval qui aura lieu le mercredi 23 octobre 2024 à 9 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Laval, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, il sera discuté de la demande UC-2023-6 à l'effet d'autoriser, sur le lot 1 099 987 du cadastre du Québec, situé au 266, boulevard Curé-Labelle, l'usage conditionnel «Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement (5512)» du groupe d'usages «Commerce et services reliés à l'automobile (C5)», sous réserve du respect des conditions suivantes :

- la réalisation de l'aménagement paysager et de la plantation des végétaux montrés sur le plan d'aménagement paysager réalisé par Zachary Garneau du Groupe EAG, daté du 28 mai 2024 et dont la dernière révision est datée du 16 juillet 2024, se fasse dans un délai maximal d'un an suivant l'adoption par le comité exécutif de la résolution autorisant l'usage conditionnel;
- les façades du bâtiment soient remises en bon état à la suite du retrait des enseignes de l'occupant précédent et l'entretien du revêtement extérieur soit assuré par le requérant.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le comité exécutif lors de cette séance relativement à cette demande. Tout renseignement concernant cette demande d'usage conditionnel peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 1^{er} octobre 2024, les règlements suivants :

Règlement numéro L-13111 modifiant le Règlement L-11870 concernant les branchements d'aqueduc et d'égouts, le drainage et la gestion des eaux de ruissellement sur la propriété privée ainsi que les travaux connexes;

Règlement numéro L-13145 modifiant le Règlement L-10836 prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval.

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés en personne à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h à 16 h 30.

Une copie de ces règlements peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que lors de la séance tenue le 1^{er} octobre 2024, le conseil de cette ville a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12823 décrétant l'exécution de travaux de services municipaux sur la rue Cousteau entre le boulevard Sainte-Rose et la rue Séguin et décrétant un emprunt de 6 938 000 \$ à cette fin.

Règlement numéro L-13147 décrétant la construction du pavillon bois de l'Équerre et décrétant un emprunt de 11 666 000 \$ à cette fin.

QUE ces règlements sont déposés au bureau de la greffière, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, où toutes les personnes habiles à voter peuvent les consulter en personne du lundi au vendredi de 8 h 30 à midi et de 13 heures à 16 h 30 et pendant les heures d'enregistrement à l'adresse et aux heures mentionnées ci-dessous.

QU'une copie de ces règlements peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Règlements@laval.ca;

QUE les personnes habiles à voter qui ont droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné, peuvent demander que lesdits règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant dans un registre ouvert à cette fin leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature en regard de ces mentions, à l'adresse suivante:

COMPTOIR MULTISERVICE
1333, boulevard Chomedey
Ville de Laval

De 9 à 19 heures
les 14, 15, 16, 17 et 18 octobre 2024;

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité, ou, selon le cas, du secteur concerné, :

1. Toute personne qui, le 1^{er} octobre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Une personne morale doit:
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} octobre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne habile à voter devra obligatoirement s'identifier en présentant l'une des pièces d'identité suivantes:

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'indien délivré aux personnes inscrites au Registre des Indiens en vertu de la *Loi sur les indiens* (L.R.C. 1985, c. I-5);
- carte d'identité des forces canadiennes délivrée en vertu de l'ordonnance OAFC 26-3 du ministère de la Défense nationale.

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trente mille (30 000) pour chacun de ces règlements et qu'à défaut de ce nombre, les règlements numéros L-12823 et L-13147 seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 22 octobre 2024, à 10 heures, au bureau de la greffière de la Ville de Laval au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage).

DONNÉ À LAVAL
Ce 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du mardi 1^{er} octobre 2024, le règlement suivant :

Règlement numéro L-13143 modifiant le Règlement L-11566 lequel décrète l'installation d'un collecteur d'égout pluvial ainsi que des travaux de drainage et d'ouvrage de contrôle des eaux de pluie par l'aménagement d'un milieu humide sur une partie des lots 1 717 252, 1 717 253, 1 717 256, 1 717 257, 1 717 258, 1 717 259, 1 717 260, 1 717 262, 1 717 263, 1 718 714, 1 718 715, 2 017 341, 2 966 438, 2 966 450, 3 117 131, 3 117 132 et 3 138 396 du cadastre du Québec et un emprunt de 4 263 100 \$ à cette fin, à savoir :

«Le Règlement numéro L-11566 est modifié afin de remplacer l'article 5 par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt:

- a) sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré des bassins de taxation A3, B3, C3, G1 et E1 montrés au plan numéro BT0085 préparé par le Service de l'ingénierie en date du 19 mai 2009, identifié par le Greffier et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «D», une taxe spéciale de 0,1530 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'installation du collecteur d'égout pluvial et de drainage, à raison de leur superficie;
- b) sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré des bassins de taxation A3 et E2 montrés au plan numéro BT0086 préparé par le Service de l'ingénierie en date du 19 mai 2009, identifié par le Greffier et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «E», une taxe spéciale de 0,6893 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'ouvrage de contrôle des eaux de pluie, à raison de leur superficie.

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt quant à la proportion représentant l'excédent du coût du règlement mis à la charge des propriétaires d'immeubles imposables riverains ou situés à l'intérieur de divers bassins de taxation, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes.*»

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer la ministre des Affaires municipales du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

**Ministre des Affaires municipales
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**

Le Règlement numéro L-13143 est déposé au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté en personne à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h à 16 h 30.

Une copie de ce règlement peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du mardi 1^{er} octobre 2024, le règlement suivant :

Règlement numéro L-13144 modifiant le Règlement L-12820 lequel décrète l'exécution de services municipaux pour la mise en œuvre d'une nouvelle collectrice de rue au nord du boulevard Lévesque Est, du prolongement de la rue Angèle et de la rue H requis pour la desserte du Centre de services de proximité de l'Est (CSPE), et pour le développement d'une partie des lots 1 357 659, 1 357 772, 1 357 783, 3 690 630, 3 690 632, 4 763 253 et 4 777 417 du cadastre du Québec et un emprunt de 14 619 000 \$ à cette fin, à savoir :

«Le Règlement numéro L-12820 est amendé à toutes fins que de droit afin que l'article 4 soit remplacé par le suivant :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles riverains imposables en face ou le long desquels les travaux seront exécutés, une taxe spéciale de:

- 16,03 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout sanitaire;
- 50,18 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'égout pluvial et de drainage;
- 43,82 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'aqueduc;
- 0,0850 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'égout pluvial;
- 0,0108 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'égout sanitaire;
- 119,37 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux préliminaires de rue;
- 37,88 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux de trottoirs et de bordures;
- 33,44 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'asphalte;
- 16,54 \$ le mètre linéaire par année dans le cas des travaux d'éclairage.

La taxe spéciale au mètre linéaire sera répartie suivant l'étendue en front des immeubles décrits au paragraphe précédent selon les normes du *Règlement L-1236 fixant l'étendue en front pour fins d'imposition des lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires de la Ville de Laval et de ses amendements* en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement.

Il est de plus exigé et il sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles desservis, une compensation selon un tarif de 1 841,30 \$ par lot et par année dans le cas des travaux de construction d'entrée de services d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire.

De plus, il est imposé et sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de tous les propriétaires d'immeubles imposables situé à l'intérieur des bassins de taxation suivants :

- Pour tous les immeubles inclus aux bassins A2, A4, B4, C4 et D5 montrés au plan numéro CEG0435001-10_001 préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval, en date du 23 juin 2021, identifié par la greffière et faisant partie du présent règlement comme annexe «D», une taxe spéciale au taux de 0,1044 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'égout pluvial;

- Pour tous les immeubles inclus aux bassins A4, B4, C4 et D5 montrés au plan numéro CEG0435001-11_001 préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval, en date du 29 juin 2021, identifié par la greffière et faisant partie du présent règlement comme annexe «E», une taxe spéciale au taux de 0,0133 \$ le mètre carré par année pour les travaux d'égout sanitaire.

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.»

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales du Québec.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation dudit règlement doit en informer la ministre des Affaires municipales du Québec, par écrit, dans les trente (30) jours de la présente, et ce, en transmettant son opposition à l'adresse suivante :

**Ministre des Affaires municipales
10, avenue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3**

Le Règlement numéro L-13144 est déposé au bureau de la Greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté en personne à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h à 16 h 30.

Une copie de ce règlement peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le 23 octobre 2024 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval;

À cette séance il sera discuté de la demande de dérogation mineure suivante :

- Largeur de 9,55 mètres au lieu d'un minimum de 20 mètres pour la construction du bâtiment principal sur le lot 1 642 133 du cadastre du Québec, soit au 5, rue d'Orly.

DONNÉ À LAVAL
CE 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro L-13117 décrétant l'exécution de travaux de réhabilitation de rues et d'aménagements d'espaces publics à l'entrée de la Ville de Laval par l'entremise du pont Viau et décrétant un emprunt de 21 954 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:

9 juillet 2024

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:

24 septembre 2024

XXXXXX

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau de la greffière, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté en personne à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h à 16 h 30.

Une copie de ce règlement peut être obtenue en faisant une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL

CE 7 octobre 2024

Me Marie-Christine Lefebvre, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe ou
Me Virginie Champoux-Cadoche, greffière adjointe par intérim